



## REGLEMENT DU CONCOURS MAISONS FLEURIES

### **Article 1 : OBJET DU CONCOURS**

La commune de Moissannes organise le concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de Moissannes. Ce concours convivial a pour objectif de récompenser leurs actions menées en faveur du fleurissement et de l'embellissement de leurs jardins, façades, terrasses, balcons, en complétant les efforts fournis par le service des espaces verts de la commune afin d'offrir un cadre de vie plus agréable.

### **Article 2 : INSCRIPTION**

L'inscription est ouverte à tous les habitants passionnés de jardin excepté Monsieur le Maire.

Le bulletin d'inscription disponible en mairie, ou sur demande via la page Facebook de la commune et téléchargeable sur le site doit être retourné rempli et signé avant le 1er juin 2023 à la mairie.

Une seule inscription par foyer est acceptée.

### **Article 3 : CATEGORIES**

Les participants peuvent s'inscrire dans une des trois catégories :

- Habitation avec jardin paysager visible de la rue ou de la voie publique
- Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public (jardin de rue/jardin de trottoir) ou visible de la rue (balcon ou terrasse)
- Ferme fleurie visible de la voie publique

### **Article 4 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé de trois membres du conseil municipal d'une commune avoisinante. Ils jugeront à l'aveugle puisque les grilles de notation resteront anonymes. L'adresse et une photo de la maison figureront sur ces grilles pour plus d'impartialité.

Le jury passera fin juin, sans que les participants ne soient prévenus au préalable.

### **Article 5 : CRITERES DE JUGEMENT ET NOTATION**

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- Le cadre végétal / 15 points
- Les fleurs : qualité / 15 points      Variété / 15 points
- Propreté et entretien / 10 points
- Choix des couleurs / 10 points
- Harmonie de l'ensemble / 20 points
- Coup de cœur / 15 points

Chaque membre du Jury attribuera une note personnelle selon cette grille de critères.  
Le classement sera effectué en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble du Jury.

#### **Article 6 : DROIT A L'IMAGE**

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communications municipaux (bulletin, site, Facebook).

#### **Article 7 : RESULTATS ET REMISE DES PRIX**

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion des vœux du Maire en Janvier 2024.

La diffusion des résultats sera faite sur les différents supports de communication de la commune, et pourra faire l'objet d'articles dans la presse locale.

#### **Article 8 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le Jury. Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande.

#### **Article 9 : REPORT OU ANNULATION**

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

#### **Article 10 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT**

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition de concours.

**Des photos seront prises uniquement**  
**- pour la visualisation de l'habitation sur la grille de notation**  
**- lors du passage des jurys**